



ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE - SESSION 2019

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 10 et 24 du décret n°2006-1690 susvisé;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté 181003CON01ART-AR du 3 octobre 2018 portant ouverture d'un examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2019,

Vu l'arrêté 181029CON01ART-AR du 29 octobre 2018 portant règlement de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2019.

Vu l'arrêté 190122CON01ART-AR fixant mise à jour au 22 janvier 2019 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale.

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury de l'examen d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixée de la manière suivante :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX	Anne-Gaëlle CHABAGNO Maire de Marigné-Laillé et Vice-présidente du de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Béloinois
	Dominique AMIARD Maire de Cures et Vice-Président du CDG 72
FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	Maryline JARRY Représentante CAP catégorie C
	Pascal GILLOT DGS mairie de Changé
PERSONNES QUALIFIEES	Nicolas BOTTRAS DGS mairie de Ballon-Saint Mars
	Isabelle DURAND DGS mairie de Spay

Article 2 : Madame Anne-Gaëlle CHABAGNO est désignée Présidente du jury, Monsieur Dominique AMIARD est désigné Président remplaçant.

Article 3 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente ampliation.

Fait au Mans, le 22 janvier 2019
Le Président
Didier REVEAU

